



Bruxelles, le 26 février 2014
6656/14
(OR. en)
PRESSE 78

Nouvelles règles de transparence relatives à la responsabilité sociale des grandes sociétés

Le Comité des représentants permanents¹ a confirmé ce jour un accord intervenu entre la présidence grecque du Conseil et le Parlement européen sur un projet de directive concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes sociétés.

En vertu de nouvelles mesures, certaines grandes sociétés de l'UE seront tenues de publier chaque année une déclaration comprenant des informations relatives aux questions d'environnement, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption. Cette déclaration devrait contenir une description des politiques, des résultats et des risques liés à ces questions.

Lorsqu'une société ne mène pas de politiques liées à ces questions, elle devra en expliquer les raisons.

Ces nouvelles mesures visent à accroître la transparence et la responsabilité des sociétés, tout en limitant les charges administratives indues, et à assurer que les règles sont les mêmes pour tous. Elles seront intégrées dans la directive relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, qui a été adoptée le 26 juin 2013².

¹ Le Comité des représentants permanents (Coreper) des gouvernements des vingt-huit États membres de l'UE est chargé de préparer les travaux du Conseil.

² Directive 2013/34/UE:
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:182:0019:0076:FR:PDF>

P R E S S E

Le président en exercice du Conseil "Compétitivité", M. Kostas Hatzidakis, ministre grec du développement et de la compétitivité, a déclaré ce qui suit: "*Cette décision dote l'Union européenne de sa première législation sur la publication d'informations non financières. La responsabilité sociale des entreprises est un élément essentiel de la productivité des entreprises qui contribue à une croissance intelligente et durable. Elle constitue une valeur ajoutée, non seulement pour les actionnaires, mais également pour les parties concernées et les citoyens*".

L'accord, qui doit encore être formalisé, d'une part par le Parlement européen et d'autre part par le Conseil, comprend les principaux éléments ci-après.

Champ d'application

Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux entités d'intérêt public de plus de 500 salariés. Les entités d'intérêt public sont des sociétés, telles que les sociétés cotées, les banques, les compagnies d'assurance ou des entreprises qui ont une importance publique significative en raison de la nature de leurs activités, de leur taille ou de leur statut juridique. Par conséquent, les petites et moyennes entreprises seront exemptées de la nouvelle obligation de publication d'informations.

Près de 6 000 entités d'intérêt public dans l'Union européenne relèveraient du champ d'application de la directive.

Politique de diversité

Les sociétés devront inclure dans la déclaration sur le gouvernement d'entreprise (prévue à l'article 20 de la directive 2013/34/UE) une description de la politique de diversité qu'elles appliquent à leurs organes d'administration, de gestion ou de surveillance au regard de critères tels que l'âge, le sexe, les qualifications et l'expérience professionnelle.

Rapport par pays en matière fiscale

Dans un rapport que la Commission doit présenter d'ici le 21 juillet 2018, il conviendra d'envisager la possibilité d'introduire une obligation imposant aux grandes entreprises d'établir chaque année un rapport par pays pour chaque État membre et pays tiers dans lequel elles exercent des activités, et dans lequel elles devront fournir des informations sur les bénéfices réalisés, les impôts sur les bénéfices versés et les subventions publiques perçues. Ce rapport tiendra compte des nouvelles initiatives visant à accroître la transparence en matière de publication d'informations financières au niveau international.

L'établissement de rapports par pays dans le secteur des industries extractives a déjà été prévu par l'UE dans le cadre de la directive 2013/34/UE.

* * *

Contexte

L'amélioration de la publication d'informations sociales et environnementales par les sociétés est une nécessité qui s'inscrit dans la stratégie de l'UE visant à accroître la responsabilité sociale des entreprises, qui a été adopté en octobre 2011³. Cette stratégie reconnaît l'importance, pour les entreprises, de divulguer certaines informations afin de recenser les risques et d'accroître la confiance des investisseurs et des consommateurs.

La publication d'informations non financières est essentielle pour mener à bien la transition vers une économie mondiale durable, en associant la rentabilité à long terme à la justice sociale et à la protection de l'environnement. Elle permet également de contrôler les performances des entreprises ainsi que leur impact sur la société.

³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0681:FIN:FR:PDF>